



La Présidente de la COP, Ségolène Royal

Paris, le Samedi 30 avril 2016

Ségolène Royal annonce l'interdiction de tout commerce d'ivoire sur le territoire français

Samedi 30 avril à Nairobi, Ségolène Royal participe à la plus grande cérémonie de destruction d'ivoire organisée par le Président du Kenya, Uhuru Kenyatta, en présence des Présidents du Gabon et de l'Ouganda.

A cette occasion et pour répondre à la demande des Etats africains qui luttent contre le braconnage des éléphants Ségolène Royal annonce qu'elle entend interdire tout commerce d'ivoire sur le territoire français, sauf dérogation exceptionnelle, et qu'elle portera cette mesure au niveau européen.

Cette mesure vient compléter le dispositif déjà engagé par Ségolène Royal en matière de lutte contre le braconnage et le trafic des espèces menacées :

- Suspension immédiate de la délivrance des certificats d'exportation d'ivoire brut par la France.
- Appel aux autres Etats membres de l'Union européenne pour interdire à leur tour les exportations d'ivoire brut, comme le font déjà notamment l'Allemagne, la Suède et le Royaume-Uni.
- Coopération renforcée entre les services du ministère de l'Environnement et les douanes et relance du plan de coopération interministériel destiné à améliorer la synergie entre services afin de rendre la lutte contre la fraude plus efficace, en particulier aux frontières.

Enfin, la loi de Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages renforce les sanctions prévues en cas de trafic d'espèces protégées (éléphants, rhinocéros, tigres, variétés de bois tropicaux, etc...) : les amendes encourues en cas d'infraction simple seront décuplées et passent de 15 000 à 150 000 euros. Elles seront multipliées par cinq en cas de trafic en bande organisée, et passeront de 150 000 à 750 000 euros.

www.developpement-durable.gouv.fr

Contact presse : 01 40 81 78 31



*Présidente de la COP21
(21^e session de la conférence des parties à la convention-cadre
des Nations unies sur les changements climatiques)*

Paris, le mercredi 17 août 2016

*Ségolène Royal renforce l'engagement de la France dans la lutte contre
le braconnage et le commerce illégal de l'ivoire d'éléphants
et de la corne de rhinocéros*

En complément de la suspension des réexportations d'ivoire brut d'éléphant effective depuis le 27 janvier 2015, **Ségolène Royal vient de signer un arrêté interdisant le commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national, sauf dérogation exceptionnelle. Cet arrêté concerne toutes les espèces d'éléphant et de rhinocéros.**

Cet arrêté prévoit les nouvelles dispositions suivantes :

1. Le commerce des antiquités (objets travaillés datant d'avant 1947), actuellement libre de documents CITES, sera soumis à dérogation au cas par cas.
2. Le commerce et la restauration d'objets travaillés datant d'après mars 1947 et d'avant le 1^{er} juillet 1975 resteront possibles sous réserve d'avoir obtenu préalablement, au cas par cas, le certificat intra-UE (CIC) prévu par le règlement CITES.
3. Le commerce et l'utilisation commerciale de l'ivoire brut seront interdits quelle que soit l'ancienneté de cet ivoire. L'arrêté interdit également sur tout le territoire national et en tout temps le transport à des fins commerciales, le colportage, l'utilisation commerciale, la mise en vente, la vente ou l'achat de défenses et d'objets composés en tout ou partie d'ivoire des espèces d'éléphants ou de corne de rhinocéros.

4. La fabrication d'objets utilisant de l'ivoire sera interdite, quelle que soit l'ancienneté de l'ivoire utilisé.
5. La restauration d'objet en ivoire fabriqués après le 1^{er} juillet 1975 sera interdite, quelle que soit l'ancienneté de l'ivoire utilisé.
6. La vente d'objets en ivoire fabriqués après le 1^{er} juillet 1975 sera interdite, même si le propriétaire de cet objet est en mesure d'établir la légalité de son achat.

Cet arrêté va au-delà des dispositions en vigueur dans l'Union européenne. Le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil appliquant la CITES au sein de l'Union européenne prévoit en effet une dérogation générale pour le commerce des objets fabriqués avant le 1^{er} juin 1947, dont le commerce n'est soumis à aucun document spécifique.

Cet arrêté ne modifie pas le régime de la détention à titre privé d'ivoire et de corne, dont la détention reste libre.

Annoncée à Nairobi le 30 avril dernier, cette mesure répond à l'appel des 29 États africains membres de la Coalition pour l'Éléphant d'Afrique : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Guinée équatoriale, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Kenya, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Ouganda, RCA, Congo, RDC, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Sud Soudan, Tchad, Togo.

Cet arrêté a été soumis à la consultation publique qui a permis de recueillir 2551 avis entre le 7 juin et le 7 juillet dernier, chiffre très supérieur à la moyenne des consultations publiques, équivalent notamment à celui enregistré pour l'arrêté sur le loup.

Cet arrêté vient compléter les mesures déjà prises par Ségolène Royal, dès 2014, pour lutter contre le trafic des espèces menacées :

- Suspension immédiate de la délivrance des certificats d'exportation d'ivoire brut par la France.
- Appel aux autres États membres de l'Union européenne pour interdire à leur tour les exportations d'ivoire brut, comme le font déjà notamment l'Allemagne, la Suède et le Royaume-Uni dès 2014.

- Coopération renforcée entre les services du ministère de l'Environnement et les douanes et relance du plan de coopération interministériel destiné à améliorer la synergie entre services afin de rendre la lutte contre la fraude plus efficace, en particulier aux frontières.
- Renforcement des sanctions prévues en cas de trafic d'espèces protégées (éléphants, rhinocéros, tigres, variétés de bois tropicaux, etc...). La loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, adoptée le 20 juillet, décuple les amendes encourues en cas d'infraction simple (elles passent de 15 000 à 150 000 euros) et les multiplie par cinq en cas de trafic en bande organisée, (de 150 000 à 750 000 euros).

www.developpement-durable.gouv.fr

Contact presse : 01 40 81 78 31